



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3127

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 16
Absents : 3

Séance publique du lundi 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le lundi 17 du mois d'octobre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois d'octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurations : Céline MULET à Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL à Pauline MARTIN, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Pascal MUSENGER (quatre procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, André GENNA (trois absents)

Convention de prestation de service à titre gracieux dans le cadre de la ludothèque de Marseillan - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de Marseillan a décidé de proposer à la commune de Loupian des actions dans le cadre de la ludothèque animée par les agents territoriaux marseillanais ;

Considérant que l'objectif est de permettre aux jeunes de Loupian de découvrir le principe de la ludothèque et d'échanger sur différentes thématiques liées aux jeux de société ;

Considérant qu'une convention est établie afin de coordonner la mise en œuvre de ces manifestations entre la commune de Marseillan et la commune accueillante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de prestation de service à titre gracieux dans le cadre de la ludothèque de Marseillan ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr